

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 11 **février 2025** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin
Pascale Bonin
Conseillers : Jérémy Martin
Jacquelin Goyette
Gilbert Dumas

Absents :

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance

2025-02-015

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2025-02-016

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

Il est proposé par Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 tel que déposé.

Adoptée

2025-02-017

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2025

Il est proposé par Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 tel que déposé.

Adoptée

1.5 Rapport de la mairesse, des services et des comités

2025-02-018

1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de janvier 2025

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de janvier 2025.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 799 259.31 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-02-018 au montant de 799 259.31 \$

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2025-02-019

1.7 Autorisation à payer une facture à Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'audit de l'année 2023

Il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER la facture # F1-00313990 au montant de 20,000.00 \$ à Mallette S.E.N.C.R.L. , plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-02-020

1.8 Autorisation de paiement du contrat d'entretien et soutien des applications à PG Solutions

Il est proposé par Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture numéro CESA59950 couvrant la période du 01 janvier au 31 décembre 2025, s'élevant à 6912,00 \$ ainsi que la facture CESA58898 couvrant la même période et s'élevant à 2931,00\$ pour un total de 9843,00\$, plus les taxes applicables.

Provenance des fonds : 02 13000 414

Adoptée

2025-02-021

1.9 Autorisation à payer un dépôt à Pop Média pour la réalisation d'un nouveau site Web

Il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER un dépôt de 5,615.00 \$ pour la réalisation d'un nouveau site Web

Adoptée

2025-02-022

1.10 Confirmation de l'engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale

Numéro de la demande d'aide financière : PZT98987

Titre du projet : Réfection de la rue de l'église et chemin du Lac Vert

ATTENDU QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Michel Pelletier directeur général greffier – trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

1.11 Période de questions

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-02-023

2.1 Autorisation de paiement à la Municipalité de Lac-aux-Sables pour le service d'incendie SISEM

Il est proposé par Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture 240380 au montant de 6,789.68\$ pour l'ajustement de la quote-part, aucunes taxes applicables
Provenance des fonds : 02 22000 442

Adoptée

2025-02-024

2.2 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre prévoit la formation de 1 pompier pour le programme matières dangereuses opération au cours de la

prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf, en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-02-025

3.1 Autorisation de paiement du versement du mois de février 2025 à Transport Alain Carrier pour la somme de 64 879,56 \$, selon le contrat de déneigement en vigueur.

Il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER le paiement pour le déneigement tel qu'il est stipulé dans l'entente entre le fournisseur et la municipalité.

Adoptée

2025-02-026

3.2 Autorisation de paiement des factures à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Il est proposé par Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER la facture no 2024-9389 au montant de 1,894.00 \$ ainsi que la facture no 2024-9430 au montant de 9,783.92 \$ (1^{er} versement de la quote-part) pour un total de 11,677.92 \$ à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Adoptée

2025-02-027

3.3 Autorisation de paiement des factures à Bétonnière La Tuque Inc pour la réfection de la rue des Loisirs

Il est proposé par Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer les factures 33249,33475,33686 et 33696 pour un total de 490,548.93 \$ à Bétonnière La Tuque Inc, plus les taxes applicables

Adoptée

2025-02-028

3.4 Autorisation de paiement à SAMBBA pour les échantillonnages RSVL 2024 au montant de 4,694.25\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la dépense de 4,694.25\$ plus les taxes applicables pour les échantillonnages RSVL 2024

Provenance des fonds : 23-05000-729

Adoptée

4. URBANISME

2025-02-029

4.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 625, avenue des Sables Est (lot # 5 222 824).

ATTENDU QUE Messieurs Charles et Antoine Lemieux-Fortier, propriétaires d'un immeuble situé au 625, avenue des Sables Est ont déposé une demande de dérogation mineure visant à Permettre de convertir en chalet un garage existant implanté à 1.84 m de la ligne latérale contrevenant à la sous-section 6.2.3 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que la marge de recul latérale pour un bâtiment principal minimale est de 2 mètres en zone résidentielle de villégiature Rv-11.

ATTENDU QUE le bâtiment est déjà existant;

ATTENDU QU'une installation septique sera ajoutée;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne nuira pas au terrain voisin;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments sur la propriété ne sont pas conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation conditionnellement à la démolition du bâtiment non conforme situé en bande riveraine et à la régularisation des autres bâtiments avant l'émission du permis.

Adopté

2025-02-030

4.2 Demande d'usage conditionnel pour la propriété du 580, rue du Lac-Vert en zone Rv-8 (lot #5 223 018)

ATTENDU QUE Madame Anne St-Laurent, propriétaire du 580, rue du Lac-Vert, a déposé une demande d'usage conditionnel afin de permettre à Monsieur Mathieu St-Laurent d'augmenter l'offre d'usage complémentaire de service, soit d'ajouter un salon de coiffure à l'offre de services personnels déjà offert;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement afin de permettre les usages conditionnels en zone résidentielle de villégiature;

ATTENDU QUE l'usage de soin personnel peut aussi inclure un salon de coiffure en plus des massages déjà offert;

ATTENDU QUE l'usage complémentaire de service n'excède pas 50% de la surface de plancher;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'aura pas pour effet de perturber l'environnement et la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE l'organisation du site est fonctionnelle, en regard du stationnement;

ATTENDU QUE les modifications apportées aux bâtiments ne risquent pas d'atténuer le caractère résidentiel des lieux

ATTENDU QUE les conditions d'exercice de l'article 7.3.1.2 du *Règlement de zonage* #435-14 sur les usages complémentaires de services seront respectées;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel conditionnellement au dépôt d'une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière indiquant que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est apte à recevoir le nouvel usage.

Adopté

2025-02-031

4.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 610, avenue du Faubourg (lot 5 223 005)

ATTENDU QUE Madame Monique Paré, propriétaire d'un immeuble situé au 610, avenue du Faubourg a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un abri sur une descente de sous-sol existante mais sans droit acquis, située à une distance d'environ 2 mètres de l'avenue du Faubourg contrevenant à la sous-section 6.2.3 du *Règlement de*

zonage # 435-14 qui stipule que la marge de recul avant minimale est de 7 mètres en zone résidentielle de villégiature Rv-8. La demande vise aussi à modifier la résolution # 2023-10-206 acceptée conditionnellement à la diminution de l'appentis à 3 pi X 8 pi au lieu de 10 pi X 20 pi.

ATTENDU QUE la descente existante n'a causé aucun préjudice connu par le passé;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'empiètement supplémentaire;

ATTENDU QUE la construction ne nuira pas à la circulation;

ATTENDU QUE la hauteur sera inférieure à celle du chalet;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation pour la construction d'un abri au-dessus de la descente de cave dès que la distance exacte sera connue mais de refuser la modification de la résolution # 2023-10-206 concernant la dérogation pour la construction du garage.

4.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 547-25 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Pascale Bonin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 547-25 *modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 visant à modifier les renseignements exigés lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation lors de travaux dans la rive et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau et de modifier le coût ainsi que les pénalités applicables* sera adopté.

Adopté

2025-02-032

4.5 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 547-25 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 visant à modifier les renseignements exigés lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation lors de travaux dans la rive et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau et de modifier le coût ainsi que les pénalités applicables

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* numéro 432-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le comité environnement de la municipalité juge nécessaire d'ajouter des précisions sur les documents demandés lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour la stabilisation d'un talus dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 11 février 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le **projet de règlement #547-25** concernant l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 visant à modifier les renseignements exigés lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation lors de travaux dans la rive et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau et de modifier le coût ainsi que les pénalités applicables

Adoptée

4.6 Avis de motion du projet de règlement numéro 548-25 remplaçant le Règlement numéro 235-94 constituant le comité consultatif en urbanisme

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Diane Bonin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 548-25 *concernant la constitution du comité consultatif en urbanisme* sera adopté.

Adopté

2025-02-033

4.7 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 548-25 remplace le Règlement numéro 235-94 constituant le comité consultatif en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre juge opportun d'adopter un nouveau règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), notamment l'article 146;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 11 février 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le **projet de règlement #548-25** concernant la constitution du comité consultatif en urbanisme

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2025-02-034

5.1 Autorisation à payer la firme Nature et Associés pour l'aménagement du sentier du lac clair

Il est proposé par Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER les factures # 1038 et # 1041 au montant de 30,093.25 \$ à Natures et Associés pour l'aménagement partiel réalisé au sentier du lac Clair, plus les taxes applicables

Adoptée

2025-02-035

5.2 Autorisation de paiement à Nummax pour l'achat et l'installation d'un tableau électronique

Il est proposé par Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture 16106 au montant de 9,949.72\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un tableau électronique

Provenance des fonds : 23-07000-721

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

2025-02-036

6.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive, le 13 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

Il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, Le conseil municipal de Rivière-à-Pierre lors de sa séance du 11 février 2025

PROCLAME la *journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* ».

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par, Pascale Bonin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19 :40 heures

Danielle Ouellet,
Mairesse

Michel Pelletier, Directeur général et
greffier-trésorier